

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 13 du 19 mars 2015**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte 25**

**CIRCULAIRE N° 0-3150-2015/DEF/DPMM/2/RA**

fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2015.

*Du 30 janvier 2015*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ;  
bureau « équipages de la flotte et marins des ports ».*

**CIRCULAIRE N° 0-3150-2015/DEF/DPMM/2/RA fixant les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2015.**

*Du 30 janvier 2015*

NOR D E F B 1 5 5 0 2 0 3 C

---

*Références :*

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.  
Arrêté n° 0-81947-2008 du 17 novembre 2008 (BOC N° 45 du 28 novembre 2008, texte 12 ; BOEM 326.1.4).  
Décision du 26 août 2014 (n.i. BO ; JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 12) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-530-2014/DEF/DPMM/2/RA du 29 janvier 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 34).

*Référence de publication :* BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 25.

---

**Préambule.**

Cette circulaire précise les conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle (ESP) en 2015.

**1. MODALITÉS.**

**1.1. Condition à réunir au plus tard le 31 décembre 2015.**

Être maître principal depuis au moins un an.

**1.2. Dates des épreuves et centres d'examen.**

Les épreuves écrites d'admissibilité aux ESP se dérouleront le jeudi 21 mai 2015.

Les modalités d'organisation des épreuves, la liste des centres ouverts et la répartition de principe des candidats entre ces centres feront l'objet d'une circulaire diffusée après réception des candidatures.

L'admissibilité sera, en principe, prononcée fin juin 2015.

Les épreuves orales d'admission auront lieu du lundi 31 août 2015 au jeudi 22 octobre 2015 au centre d'instruction naval (CIN) de Brest.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués individuellement par le CIN.

Ceux désignés outre-mer ou à l'étranger sont soumis aux dispositions particulières, objet du point 4.

### **1.3. Format des épreuves de sélection professionnelle.**

Les épreuves de sélection professionnelle sont définies par l'arrêté cité en référence.

## **2. RECUEIL DES CANDIDATURES.**

Les candidatures seront signalées par formulaire unique de demande numérisé, doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées en annexe I., avant le 9 mars 2015. Il sera précisé le centre d'examen de rattachement souhaité.

## **3. ANNULATION.**

Les commandants de formation signaleront par message au plus tard le 17 avril 2015 sous présent timbre, les annulations de candidature (pour information : autorité gestionnaire des emplois, et commandant d'arrondissement maritime ou de la marine).

## **4. CANDIDATS AFFECTÉS OU DÉSIGNÉS OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER.**

### **4.1. Candidats affectés outre-mer ou à l'étranger.**

Les candidats affectés outre-mer ou à l'étranger sont autorisés à se porter candidat.

Conformément à l'arrêté cité en référence, les intéressés déclarés admissibles seront rapatriés prématurément d'outre-mer ou de l'étranger afin de présenter les épreuves orales d'admission.

Le séjour interrompu a valeur de séjour complet au regard de la réglementation relative à l'exécution du service outre-mer ou à l'étranger. Les indemnités afférentes sont attribuées en fonction de la durée réelle de l'éloignement.

La direction du personnel de la marine désigne temporairement le marin au centre des disponibles le temps du passage des épreuves orales. À l'issue de ces épreuves, l'intéressé recevra une affectation par l'autorité gestionnaire des emplois relevant de la famille professionnelle du marin.

Les convocations préciseront le numéro d'imputation qui servira à l'établissement d'un ordre de mission métropole signé par l'autorité locale habilitée. Les demandes de mise en place de billets d'avion seront exprimées auprès du transit local ou du bureau des passages de l'état-major de la marine (EMM) en précisant le numéro d'imputation et l'objet de la mission.

### **4.2. Candidats désignés outre-mer ou à l'étranger.**

Les candidats séjournant en métropole pendant les épreuves écrites et affectés outre-mer ou à l'étranger avant le 31 août 2015 seront convoqués par les soins du président du jury pour passer les épreuves orales avant leur mutation outre-mer ou à l'étranger.

## **5. RÉUSSITE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.**

La réussite aux épreuves repose sur les conditions qui suivent :

- ne pas avoir obtenu une note éliminatoire ;
- avoir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'issue des épreuves orales.

## 6. ABROGATION.

La circulaire n° 0-530-2014/DEF/DPMM/2/RA du 29 janvier 2014 relative aux conditions et modalités pour le passage des épreuves de sélection professionnelle en 2014, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,  
sous-directeur « gestion du personnel »,*

Denis BERTRAND.

ANNEXE I.  
**MODALITÉS DE RECUEIL DES CANDIDATURES.**

1. FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

## FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE

|                              |
|------------------------------|
| Identifiant SAP :            |
| Organisme d'administration : |

|  |                                 |                           |  |
|--|---------------------------------|---------------------------|--|
| Matricule marine :   |                                 | Spécialité :              |  |
| Grade :  | Nom :                           | Prénom :                  |  |
| Statut : <input type="checkbox"/> Carrière<br><input type="checkbox"/> Contrat | Date fin de lien/limite d'âge : | Interruption de service : | <input type="checkbox"/> Oui<br><input type="checkbox"/> Non |
| Armée : MARINE NATIONALE   |                                 |                           |  |
| Affecté à :  |                                 | Désigné pour :            |  |
| Emploi :   |                                 |                           |  |

|                          |
|--------------------------|
| <b>Objet : ESP 2015.</b> |
|--------------------------|

|                        |
|------------------------|
| Message de référence : |
|------------------------|

|                  |
|------------------|
| Pièces jointes : |
|------------------|

|                          |
|--------------------------|
| Renseignements majeurs : |
|--------------------------|

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| Avis commandant ou conseil d'unité :                |   |   |   |
| <input type="checkbox"/> <b>TF</b> : très favorable | <input type="checkbox"/> <b>F</b> : favorable | <input type="checkbox"/> <b>D</b> : défavorable | <input type="checkbox"/> <b>TD</b> : très défavorable |

Les avis D et TD doivent obligatoirement être motivés par le commandant de formation.

|   |
|---|
| Motivations, renseignements complémentaires :   |
| <p><b>CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE :</b></p> <p style="text-align: right;">Le :<br/>Signature de l'autorité :</p> |

|                          |
|--------------------------|
| Demande traitée par :    |
| Grade :            Nom : |
| Téléphone :              |
| Date :                   |
| Signature :              |

|                      |
|----------------------|
| Date :               |
| Signature du marin : |

## 2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

La saisie informatique de la candidature est réalisée sur l'écran Rh@psodie reproduit ci-dessous (IT 9050 - concours/examen).

Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Statut candidature            | : En cours                                 |
| Type concours                 | : 08 (Examen professionnel)                |
| Autre concours/examen         | : Examen de spécialisation professionnelle |
| Année du concours/de l'examen | : 2015                                     |
| Date épreuve écrite           | : 21.05.2015                               |
| Commentaires                  | : renseigner le centre d'examen souhaité   |

Infotype Traiter Saut Autres fonctions Système Aide

### Créer Concours/Examen

Grade Maître principal Pos. Stat En activité (DRH internes au SIRH)

Du 01.01.2015 au 31.12.9999

**Données de candidature**

Statut candidature En cours

Numéro de candidature 3

**Concours**

Type concours 08 Examen professionnel

Corps du concours

Grade du concours

Spéc. de recrut.

Autre concours/examen Examen de spécialisation professionnelle

Année du concours/de l'examen 2015

Session du concours 01.01.2015

**Données additionnelles**

Date épreuve écrite 21.05.2015

Date épreuve orale

Résultat au concours

Rang concours 0

Date nomination

Année d'admission

**Commentaires**

CENTRE D'EXAMEN SOUHAITE : XXXXX

Le numéro est proposé PE1 (1) (100) R1SMSAP005 OVR

ANNEXE II.  
**DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.**

**1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ.**

**1.1. Réglementation (durée : 2 heures ; coefficient : 2).**

Le programme de l'interrogation de réglementation comporte des notions sur les thèmes suivants :

- les droits et obligations des militaires ;
- les dispositions statutaires des militaires de carrière ;
- les permissions ;
- le statut particulier des officiers marins de carrière ;
- les militaires engagés ;
- la discipline générale des militaires ;
- les sanctions disciplinaires et la suspension de fonction ;
- les sanctions professionnelles ;
- les voies de recours des militaires ;
- l'organisation du commandement : de force et d'élément de force maritime, des formations de l'aéronautique navale.

**1.2. Rédaction (durée : 4 heures ; coefficient : 3).**

L'épreuve de rédaction porte sur un sujet d'ordre général en relation avec l'un des thèmes suivants :

- le monde maritime ;
- l'armée, les militaires ;
- la défense.

**2. ÉPREUVES D'ADMISSION ORALES.**

**2.1. Entretien avec le jury (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).**

Cet entretien se déroule sous la forme d'un bilan à partir du parcours professionnel et de l'expérience acquise par le candidat dans les différents postes qu'il a tenus. Le jury dispose du dossier de candidature de l'intéressé comme support de l'entretien et peut, en outre, poser au candidat toute question spécifique à son domaine professionnel.

**2.2. Interrogation en langue anglaise (durée : 45 minutes ; coefficient : 1).**

Le candidat est soumis à un test de compréhension d'un texte enregistré à caractère général et à un entretien s'appuyant sur ce texte ou éventuellement sur tout autre sujet choisi par l'examineur.